

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 JUILLET 2023**

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 16

Représentés : 18

Excusés : 2

Absents : 1

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal d'Étriché, dûment convoqué par le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David LAGLEYZE, Maire.

PRESENTS :

AUDARD Virginie, AUGEREAU Line, CAMUS Emmanuel, DRANO Rodolphe, DROUIN Véronique, DUPUY-CHANET Marie-Laure, GAUDIN David, GESTRAUD Samuel, GRIMAUULT Jean-Louis, LAGLEYZE David, PETIT Sabrina, RIGAUD Marie-Pierre, ROSEAU Sylvie, SAULGRAIN Henri, STROESSER Delphine, WARY Grégory

EXCUSES : BREHERET Emmanuel donne pouvoir à David GAUDIN, LAPEYRONIE Yann donne pouvoir à Samuel GESTRAUD

ABSENTS : JONET Nathalie

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Samuel GESTRAUD

Le procès-verbal de la séance du vendredi 9 juin est adopté.

1. Attribution des foins des parcelles du clos de la Roulière non vendues

DCM 2023-36

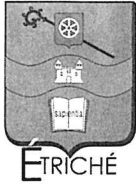
M. le Maire rappelle au conseil municipal que les parcelles non vendues au Clos de la Roulière nécessitent un fauchage.

Jean-Louis GRIMAUULT quitte la salle.

Pour entretenir ces terrains, Monsieur le Maire propose d'attribuer les foins de ces parcelles à M. Jean-Louis GRIMAUULT, au tarif de 20 € (identique à l'année passée).

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE



2. Refacturation des panneaux de signalisation aux commerçants

DCM 2023-37

Monsieur le Maire rappelle au conseil que des nouveaux panneaux de signalisation vont être mis en place dans la commune, suite à la demande du traiteur.

Un devis a été fait auprès d'un prestataire.

Monsieur le Maire propose au conseil de facturer le fléchage aux commerçants qui le souhaitent, la lame pour la somme de 120 €.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

3. Représentant à la commission France Service

Monsieur le Maire rappelle au conseil que Line AUGEREAU qui est actuellement la représentante de la commune à la commission France Service de Durtal, est contrainte d'arrêter cette mission.

Monsieur le Maire demande au conseil qui souhaite la remplacer.

L. AUGEREAU rappelle qu'il y a une réunion par mois à Durtal à 18h30. Ces réunions ont pour but de rechercher des ateliers à faire faire aux seniors et la réalisation de flyers. La commune n'est plus représentée depuis janvier 2023, et personne n'a relancé Line.

D STROESSER dit que si le but est seulement de faire des flyers, il faut peut-être faire remonter l'information à la CCALS. D STROESSER se porte volontaire pour remplacer L AUGEREAU.

Monsieur le Maire rappelle que le camping-car France Services vient sur le parking de l'Alerte un lundi sur deux, l'après-midi.

4. Vente des anciens jeux du stade

DCM 2023-38

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une famille de la commune a demandé d'acheter les anciens jeux qui vont être enlevés au niveau du stade. Ces jeux ne sont plus aux normes.

Monsieur le Maire propose au conseil de vendre ces jeux dans l'état et demande au conseil à quel tarif. La commune se dédouane en cas de blessure.

MP RIGAUD demande de quand date les jeux. Nous ne savons pas exactement.

D GAUDIN propose que la famille acheteuse vienne démonter les jeux eux-mêmes. Monsieur le Maire ne souhaite pas que des personnes différentes des agents de la commune interviennent sur les jeux. R DRANO le rejoint.

ML CHANET propose de tarifé le démontage des jeux.

Monsieur le Maire propose au conseil de vendre les jeux dans l'état au tarif de 30 € l'unité.

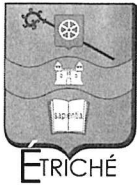
DELIBERE :

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr

Siret : 21490132400019



Résultat du vote : POUR : 17 – ABSTENTION : 1

Monsieur le Maire informe le conseil que les nouveaux seront installés à partir du 17/07.

5. SIEMML : participation fonds de concours

DCM 2023-39

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il faut faire réparer les luminaires au stade.

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEMML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1 :

La collectivité d'Etriché par délibération en date du 03/07/2023 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

DEV132-23-181 Suite dépannage, remplacement de 2 projecteurs sur le mât H-203-3 du départ 4, Stade

- Montant de la dépense : 6 204.40 € Net de taxe

- Taux du fonds de concours : 75 %

- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 4 653.30 € Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 :

Le Président du SIEMML,

Monsieur le Maire d'Etriché,

Le Comptable d'Etriché,

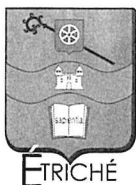
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE :

Résultat du vote : POUR : 17 – CONTRE : 1

G WARY demande si les projecteurs sont garantis. H SAULGRAIN dit que nous serons tranquilles pendant 20 ans.

ML CHANET dit que les LED à l'achat sont chers mais que nous allons nous y retrouver.



D STROESSER demande si nous pouvons diminuer la puissance et combien il y a de projecteurs. E CAMUS lui répond que si en LED c'est du 1500 w, les ordinaires sont en 3000 w au moins. Il y a 4 mâts de 2 projecteurs.

S GESTRAUD demande s'il est nécessaire d'allumer les lumières pour jouer comme en plein jour.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'aujourd'hui nous arrosons le terrain de foot. Certains habitants demandent pourquoi car pour eux le foot n'est pas important par rapport à l'eau. Les jeunes ont besoin d'un stade pour jouer dehors au lieu de faire des bêtises dans le bourg. G WARY dit qu'il y a de plus en plus de personnes qui jouent au foot, avec l'arrivée de l'équipe féminine.

Monsieur le Maire informe que le prix d'un terrain synthétique est d'environ 700 K€ - 800 K€.

S PETIT demande combien de fois le stade est arrosé par semaine. H SAULGRAIN lui répond 3 nuits par semaine.

7. RH : augmentation du temps de travail d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

DCM 2023-40

M. le Maire rappelle au Conseil qu'un Adjoint technique territorial, est sur un temps non complet de 28 h semaine.

Pour le bon fonctionnement du service, il faut augmenter ce temps de 28 h à 35 h par semaine.

Le comité Technique a été saisi courant juin, il a donné son accord.

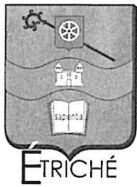
- En application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
- Le Comité Technique (CT) doit être consulté :
 - sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
 - pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :
 - d'agents à temps complet,
 - ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,
 - ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,
 - pour toute réorganisation de service.

M. le Maire propose au conseil d'accepter cette augmentation horaire et de porter le poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à 35 h semaine, à compter du 1er octobre 2023.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

MP RIGAUD demande il y a 3 agents à temps complet maintenant. La réponse est oui, Monsieur le Maire complète que dans le temps de Véronique, il y a également des heures de ménage dans les bâtiments mais que ces 7 heures en plus, seront attribués aux espaces verts.



8. RH : Diminution du temps de travail d'un poste d'Adjoint territorial d'animation de 15h55 à 12h58

DCM 2023-41

M. le Maire rappelle au Conseil qu'un Adjoint territorial d'animation, est sur un temps non complet de 15h55 semaine.

Pour le bon fonctionnement du service, il faut diminuer ce temps de 15h55 à 12h58 par semaine.

Le comité Technique a été saisi courant juin, il a donné son accord.

- En application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
- Le Comité Technique (CT) doit être consulté :
 - sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
 - pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :
 - d'agents à temps complet,
 - ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,
 - ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,
 - pour toute réorganisation de service.

M. le Maire propose au conseil d'accepter cette diminution horaire et de porter le poste d'Adjoint territorial d'animation à 12h58 semaine, à compter du 1er septembre 2023.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

L AUGEREAU demande si c'est un agent de la garderie. La réponse est oui.

D GAUDIN dit que l'effectif est déjà tendu donc si nous enlevons des heures aux agents, comment allons-nous faire ? La réponse est : nous allons créer un poste supplémentaire.

9. RH : Diminution du temps de travail d'un poste d'Adjoint technique territorial de 16h41 à 14h59

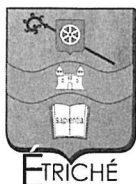
DCM 2023-42

M. le Maire rappelle au Conseil qu'un Adjoint technique territorial, est sur un temps non complet de 16h41 semaine.

Pour le bon fonctionnement du service, il faut diminuer ce temps de 16h41 à 14h59 par semaine.

Le comité Technique a été saisi courant juin, il a donné son accord.

- En application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
- Le Comité Technique (CT) doit être consulté :



- sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :
 - d'agents à temps complet,
 - ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,
 - ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,
- pour toute réorganisation de service.

M. le Maire propose au conseil d'accepter cette diminution horaire et de porter le poste d'Adjoint technique territorial à 14h59 semaine, à compter du 1er septembre 2023.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

10. RH : Création de poste

DCM 2023-43

Monsieur le Maire rappelle au conseil que pour le bon fonctionnement du service Accueil Périscolaire, il faut recruter un agent à temps non complet de 8.19 heures par semaine. Il faut donc créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 4 septembre 2023. L'agent peut être recruté en tant que contractuel.

Monsieur le Maire propose au conseil d'accepter la création du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 8.19 heures par semaine à partir du 4 septembre 2023.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

G WARY demande d'où vient le nouvel agent de l'APS. Nous ne savons pas.

Monsieur le Maire souhaiterait qu'à chaque nouvelle arrivée, une photo de l'agent soit envoyée aux conseillers municipaux.

11. RH : Création de poste

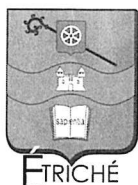
DCM 2023-44

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'un agent a été recruté en tant que cuisinier à compter du 28/08/2023. Il faut donc créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 28 août 2023.

Monsieur le Maire propose au conseil d'accepter la création du poste d'adjoint technique territorial à temps complet à partir du 28 août 2023.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE



S GESTRAUD demande si le logo de la commune va être mis sur le camion. Cela n'avait été évoqué, mais pourquoi pas.
G WARY et D GAUDIN disent qu'il faudrait faire un devis pour mettre le logo sur le camion. Monsieur le Maire charge ML CHANET d'en faire la demande.

12. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges 2023 (CLECT)

DCM 2023-45

Approbation du CLECT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Rappel du cadre juridique des transferts de charges

Lors de chaque nouveau transfert de compétences ou dans le cadre de la création de service commun, l'évaluation des charges transférées est obligatoire.

L'évaluation des transferts de charges relève de la responsabilité de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) créée par l'EPCI. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes ;

- La CLECT doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges

- La CLECT propose un rapport aux conseils municipaux qui décident de fixer les évaluations à la majorité qualifiée requise, au vu du rapport de la commission locale ;

Considérant le rapport 01 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 31 mai 2023 transmis à chaque commune,

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseillers municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

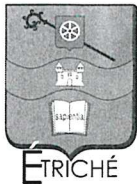
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (à l'unanimité ou à la majorité des voix) par x voix POUR, X voix CONTRE et X abstentions :

- approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 31 mai 2023 qui détaille la méthode d'évaluation des charges retenue pour :

- ✓ La révision du coût du service commun « autorisation d'urbanisme – application du droit des sols » dans le cadre du renouvellement de la convention et son impact sur les montants des attributions de compensation 2023 et à suivre.

- prend connaissance du montant des attributions de compensation respectives des communes qui en découle pour l'exercice 2023 comme indiqué dans ledit rapport.

- Charge le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au président de la Communauté de communes.



DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

13. Informations diverses

- Portage de repas : nous allons faire le portage de repas avec la Maison de retraite de Châteauneuf, le tarif facturé par la Maison de retraite est de 7.80 € par repas. A ce jour nous facturons les repas 7.95 €.

DCM 2023-46

Monsieur le Maire propose au conseil de facturer à compter du 1^{er} septembre 2023, les repas au tarif de 8.50 €.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

- La 7^{ème} classe de l'école publique reste ouverte.
- Il y a eu 1 853 participants à la Color.
- L'Appel des Maires a eu lieu ce lundi 3 juillet à 12h sur le perron de la mairie, cet appel avait pour but de demander le retour à la paix civile.
- Clos de la Roulière : les terrains sont commercialisés depuis quelques mois et à ce jour nous avons 3 lots de vendus et 6 lots sous compromis. La parcelle pour la 3^{ème} tranche est en cours d'acquisition par Alter.
- Lotissement des Pommiers Fleurs : Madame COURANT a fait la demande à la mairie pour la rétrocession. S GESTRAUD informe que tout doit être conforme, la mairie n'aura aucuns travaux à faire dans l'immédiat.
- Sécurisation du bourg : il manque les panneaux d'entrée de bourg indiquant les priorités à droite dans toute l'agglomération, ils doivent arriver prochainement. G WARY se questionne sur le fait qu'il n'y a plus de passage piéton au niveau de la mairie. ML CHANET va faire un article sur le site à ce sujet.
- Muret de l'Alerte : S GESTRAUD le trouve joli, S ROSEAU informe qu'il reste le dessus à peindre en noir.
- L'Info lettre est sortie ce jour.

FIXE la prochaine séance du conseil municipal au lundi 4 septembre 2023 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Etriché, le 4 juillet 2023

**Le Maire
David LAGLEYZE**



2023/07/04

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr

Siret : 21490132400019